



Base d'Activités Physiques  
et de Plein Air  
Pointe de la Vierge-Texaco  
97200 Fort de France

## REGLEMENT INTERIEUR ESPACE PLONGÉE ET ACTIVITÉS SUBAQUATIQUES

### Les sections

L'Association H2Eaux se compose de sections :

- La section Natation et activités aquatiques.
- La section Kayak.
- La section Aviron.
- La section Activités Sub-Aquatiques et Sports Sous-Marins.
- La section Animations.

Il est établi un règlement spécifique définissant le fonctionnement et les mesures d'hygiène et de sécurité applicables pour chaque section.

Les pratiquants de ces activités doivent, en toute circonstance, appliquer et faire appliquer ces dispositions afin de garantir un fonctionnement harmonieux et une pratique enrichissante de l'activité.

### Section Activités Subaquatiques et Sports Sous-Marins

#### **Préambule :**

L'objectif de la Section Activités Subaquatique et Sports Sous-Marins est la pratique de l'éducation physique et des sports et plus particulièrement de développer et de favoriser, par tous moyens appropriés sur les plans sportif et accessoirement artistique et scientifique, la connaissance du monde subaquatique, ainsi que celle de tous les sports et activités subaquatiques et connexes, notamment la pêche sous-marine, la plongée en scaphandre, la nage avec accessoires pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive.

Elle contribue au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines, notamment en tenant ses adhérents informés des dispositions édictées à cette fin.

L'association respecte les règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicables aux disciplines sportives pratiquées par leurs membres.

Elle reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur de la F.F.E.S.S.M. et s'engage à les respecter, de même que les règlements des commissions, les décisions des Assemblées Générales, du Comité Directeur et les garanties de technique et de sécurité pour la plongée en scaphandre (textes régissant les normes de sécurité et de pratique en vigueur).

Elle est affiliée à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins (F.F.E.S.S.M.) et bénéficie de l'assurance fédérale qui garantit la responsabilité civile de ses membres pour une somme illimitée.

#### **Article 1 Accès :**

La section plongée de l'Association H2Eaux accueille :

- Les adhérents de l'association régulièrement inscrits pour les activités subaquatiques et de sports sous-marins.
- Les élèves des établissements scolaires du primaire et du secondaire, selon l'emploi du temps défini annuellement.
- Les groupes et organismes sous convention pour des activités subaquatiques.

Ces adhérents et usagers sont accueillis en mer et/ou en piscine à la Base d'Activités sportives et de Plein Air (BASPA) Pointe de la Vierge et/ou à la Piscine de l'Espérance à Chateauboeuf.

Toute autorisation d'accès et de participation aux activités est strictement personnelle et ne saurait en aucun cas être cédée, même à titre gracieux à un tiers.

A son arrivée dans la structure, le responsable de chaque groupe devra signaler sa présence et les effectifs dont il a la charge sur un cahier prévu à cet effet.

Une fiche de palanquée sera remplie par le Directeur de plongée. Il y mentionnera, avant le départ : le nom du responsable de la plongée, le nombre de plongeurs, le lieu de la sortie, l'heure de départ et l'heure prévue de retour.

#### **Article 2 Encadrement :**

Les différents groupes extra scolaires devront s'assurer d'un encadrement répondant aux exigences réglementaires de leur administration de tutelle.

Les responsables de groupes sont garants de la sécurité de l'établissement, de l'activité et de l'application du règlement intérieur aux heures d'utilisation de la structure.

Aucun groupe n'aura accès à la structure sans ses accompagnateurs.

#### **Article 3 : Annulation de séance**

Les établissements et organismes conventionnés devront informer, au moins 48 heures à l'avance, la direction d'H2Eaux en cas d'annulation de séance. En cas d'omission ces heures seront dues et facturées.

#### **Article 4 : Tenue vestimentaire**

- Une tenue adéquate est exigée pour la pratique des activités subaquatiques.
- Les plongeurs peuvent s'équiper de leur matériel personnel : palmes, masque, tuba, gants et combinaison.
- Il est vivement déconseillé de laisser des objets de valeur (bijoux, GSM,...) dans les vestiaires. La direction d'H2EAUX se décharge de toute responsabilité.

#### **Article 6 – Nourriture et boissons**

Toute consommation de nourriture et de boissons est formellement interdite dans les vestiaires, les hangars et les salles du secteur subaquatique ainsi que sur le bateau dédié aux sorties.

Conformément à la loi N° 91-32 du 10-1-91, toute publicité et consommation d'alcool ou de cigarettes sont interdites dans l'enceinte de l'établissement.

#### **Article 7 -Attitude et comportements**

Une attitude correcte est de rigueur. L'activité d'enseignement n'étant pas compatible avec la présence permanente de vacarme, l'encadrement des groupes devra attacher une importance particulière au contrôle des manifestations trop bruyantes.

#### **Article 8 - Sécurité**

Les utilisateurs devront se conformer aux règles élémentaires de sécurité et encourager un comportement convivial, associatif et citoyen.

- Fermeture des portes
- Extinction des lumières
- Economie de l'Eau
- Utilisation des poubelles
- Etc...

Chaque pratiquant doit respecter les règles de sécurité et de navigation recommandées, pour la pratique de l'activité, par les Affaires Maritimes et sa Fédération de tutelle.

- La pratique de la plongée impose sur le bateau, le port du gilet de sauvetage, ou d'une combinaison. Les moniteurs doivent être intransigeant sur ce point.
- Pendant le déroulement des séances de plongée, les élèves restés à terre, attendant leur tour, ne doivent pas se baigner dans la mer. H2Eaux décline toute responsabilité, la baignade n'étant pas surveillée.
- Il appartient au moniteur d'H2Eaux ou au responsable du groupe, s'ils sont à même de constater que les conditions de sécurité ne sont manifestement plus réunies, de suspendre immédiatement l'activité.

Les activités développées sur la B.A.S.P.A., accueillent des mineurs, de ce fait l'introduction d'alcool, de tabac et de toutes substances illicites est formellement proscrite.

L'introduction d'armes et d'objets dangereux sera sévèrement réprimée.

L'accès à tous véhicules à moteur (voiture, moto) est strictement interdit.

Seules les voitures de livraison ont accès au site lors des approvisionnements.

## **Article 9 – Hygiène et Matériel**

**Le matériel subaquatique est coûteux, il doit faire l'objet d'une manipulation et d'un entretien adéquat afin de garantir la sécurité des activités pour tous les pratiquants.**

- Le rangement du matériel pédagogique est à la charge des utilisateurs.  
Il est **impératif** de prendre grands soins du matériel mis à disposition.  
Le personnel d'encadrement (moniteur et accompagnateurs) du groupe doit y veiller.
- L'ensemble du matériel utilisé doit être soigneusement RINCE et RANGE, l'encadrement du groupe doit accorder une importance particulière à ces opérations.

## **Article 10 – Organisation du site**

Le site se compose de plusieurs espaces :

- Les vestiaires et toilettes hommes et femmes.
- Des espaces de stockage des bateaux : kayaks et avirons.
- Des lieux de rangement du petit matériel : pagaies, rames, gilets, sièges d'aviron, etc....
- Des boxes de planches à voile.
- Une zone de rinçage.
- Des zones pour gréer ou armer les bateaux et embarcations.
- Un espace pour la récupération et la préparation du matériel de plongée ainsi que le dépôt du matériel après rinçage.

L'utilisation de ces différentes zones doivent être respectées afin d'autoriser une bonne exploitation du site et de ses secteurs.

La mise à l'eau devant être utilisée par plusieurs publics, parfois simultanément, **la plus grande prudence est la règle impérative sur la zone côtière.**

Une réunion regroupera les usagers en Octobre de chaque année afin de discuter des éventuelles améliorations à apporter à cette organisation.

**Le présent Règlement Intérieur, partie commune et section, devra impérativement être porté à la connaissance de tout utilisateur individuel ou partenaire de la B.A.S.P.A. selon l'activité pratiquée ou conventionnée.**

**Une large diffusion et le respect de ce règlement intérieur devrait garantir le bien être de tous et une pratique optimale des activités.**

Le Directeur

Bernard DOMERGUE